078-247800584-20160211-20160203CULT-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Versailles GrandParc communauté d'agglomération

<u>DÉCISION</u>

N°2016-02-03

## Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

## Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

## Vice-président :

M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD.

> Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 17

Objet : Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et le Festival Plastique Danse Flore, le Versailles Jazz Festival, Musiques à Versailles, le Théâtre de Fontenay-le-Fleury et le Théâtre Montansier.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 11 février 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 II al 5 ;

Vu l'article L.216-2 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}2006-1248$  du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel de 2006, le CRR de Versailles, aujourd'hui géré par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent, notamment, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion. En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à monter les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Dans la continuité des expériences réussies ces dernières années, l'année scolaire 2015-2016 voit se renouveler les partenariats avec :

- le festival Plastique Danse Flore pour la participation des élèves de la classe de danse contemporaine à la création d'une pièce de Fabrice Lambert ;
- le Versailles Jazz Festival pour la programmation dans le festival de deux concerts des élèves (Big Band et Big Band junior) et d'une master-classe ;
- l'association « Musiques à Versailles » pour la programmation dans le festival d'une master-classe et d'un concert de l'artiste invité au Conservatoire;
- le Théâtre de Fontenay-le-Fleury pour la participation d'élèves de la classe d'art dramatique au festival Les Champs de la Plaine ;
- le Théâtre Montansier pour l'organisation du concert annuel du Conservatoire au profit de l'unité locale versaillaise de la Croix-Rouge française et la coproduction de deux spectacles qui seront présentés dans le cadre du Mois Molière.

Les conditions de financement des projets sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des établissements est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

En conséquence, le Bureau communautaire :

## DÉCIDE :

1) d'adopter les termes des conventions de partenariat artistique et pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) avec le Festival Plastique Danse Flore, le Versailles Jazz Festival, Musiques à Versailles, le Théâtre de Fontenay-le-Fleury et le Théâtre Montansier;

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17 Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, A Versailles, le 11 février 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

15/08/2016 de l'affichage le: 12/08/2016

 Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services